

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 28 Novembre 2019
Délibération n°20191128_08

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 55

Absents : 19

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 9

Votants : 64

- dont « pour » : 64

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet : GENDARMERIE DE MANSLE – VALIDATION APD

Le jeudi 28 novembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de LIGNÉ.

Présents: CAILLAUD Nadia – AYRAULT Jean-Paul - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - SOULET Marilys - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CECCHIN Catherine - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BRUN Jackie – BERTHAULT Patrick - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian - THURU Marie-Danielle - BERNARDAUD Thierry - CORNU Jean-Pierre - RIVOLET Patricia - BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - LACOEUILLE Bernard - GIROUX-MALLOT Françoise - BONNET Franck - CHARRIAUD Sébastien - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - BOURIN Michel - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - VINCENT Gérard - ROUMAGNE Magalie - PÉNAUD André – CAMY Bruno - POTEL Maryse – JABOIN-VIGREUX Véronique - LOTTE Michel - BUTON Sylviane – SEVRIT Raymond – GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre.

Absents excusés :

PARTAUD Xavier (pouvoir à AYRAULT Jean-Paul)
DURAND Jean-Louis (pouvoir à GUYON Jean-Guy)
VIDAUD Pierre (pouvoir à THURU Marie-Danielle)
LEMAIRE Marie-Claude (pouvoir à CROIZARD Christian)
CHABAUTY James (pouvoir à BERNARDAUD Thierry)
BEAU Nathalie (pouvoir à BOIREAUD Philippe)
ROUSSEAU Christian (pouvoir à BONNET Franck)
PELLETIER Dominique (pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise)
COLIN Jean-Pierre (pouvoir à BERTRAND Didier)

Absents non excusés: BASSET Véronique - PRÉVAUTEL Caroline - BLANCHON Alain - FLAUD Yves - EDRICH Patrick - BOUCHAUD Gérard - BOURABIER Jacques - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise - STASIAK Jean-Louis.

Secrétaire de séance : DANEDE Laurent

Objet : GENDARMERIE DE MANSLE – VALIDATION APD

Monsieur le Vice-Président en charge des projets structurants rappelle que le cabinet d'architecture BPG a été retenu dans le cadre de la conception de la future gendarmerie de Mansle. La SAEML Territoires Charente a été choisie en tant qu'assistant au maître d'ouvrage.

Lors de la séance plénière du 27 juin 2019, l'avant-projet sommaire a été validé pour un montant estimatif prévisionnel de 2 386 100 € HT.

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'avant-projet doit faire l'objet d'un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Il précise que suite aux conclusions de l'étude de sol, des plus-values pour terrassement et fondations spéciales ont dû être prises en compte dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet définitif présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La phase avant-projet définitif (APD) a été présentée lors de la réunion du groupe de travail du 04 octobre 2019 et répond à l'ensemble des éléments du programme.

Par suite, la communauté de communes a demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'optimiser l'enveloppe financière prévisionnelle afin de limiter l'impact financier des aléas de sol sur le coût travaux et ce, sans dénaturer le projet et remettre en cause le concours.

Le montant total des travaux sur lequel s'engage l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase APD est de 2 408 822,50 HT soit 2 890 587,00 € TTC (référence mois M0 – mars 2019).

L'engagement des honoraires du maître d'œuvre :

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi MOP stipule que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant. Le montant du marché, fixé dans l'acte d'engagement est provisoire, conformément aux dispositions de l'article 19-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 29 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Calendrier de l'opération :

Le dossier est finalisé pour être déposé au Ministère en vue d'obtenir l'agrément final du projet. La durée d'instruction est estimée entre 3 à 4 mois.

Le permis de construire sera déposé fin novembre, la phase PRO (projet) est en cours pour être remise courant janvier 2020. Le dossier PROJET ne pourra être validé par la communauté de communes qu'après réception de la validation du dossier par le Ministère.

Le lancement de la consultation des entreprises pourrait alors avoir lieu au premier semestre 2020, suite à l'obtention de l'agrément du ministère et à l'obtention du permis de construire.

Le choix des entreprises de travaux pourrait se réaliser à suivre et les travaux débiter au second semestre 2020, pour une durée estimée à 18 mois.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité :

- **VALIDE l'Avant-Projet Définitif pour cette opération ;**
- **AUTORISE la signature d'un avenant de maîtrise d'œuvre établissant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maitrise d'œuvre tel qu'énoncé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à valider le document Projet et le Dossier de consultation des entreprises ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer de la consultation en procédure adaptée, en lots séparés pour cette opération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président
Jean-Pierre de FALLOIS

